

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 16 janvier 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier sept (7) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12137)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
5. Fixation des salaires des employés pour 2023
6. Rémunération des élus pour 2023
7. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour 2023
8. Dépôt du bilan financier 2022 du Journal Le Montagnard et paiement du versement 2023
9. Demande de salle gratuite – bibliothèque Emma-Duclos
10. Achats de divers équipements pour la machinerie des travaux publics
11. Projet de construction du bâtiment culturel – demande de paiement # 3
12. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien, attestation de fin des travaux et reddition de comptes
13. Programme d'aide à la voirie locale – sous volet PPA- ES, attestation de fin des travaux et reddition de comptes
14. Programme PRIMADA – signature du protocole d'entente
15. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal lot 6 212 645
16. Demande en zone PIIA – aménagement de terrain avec remaniement de sol
17. Proposition d'intention pour le Centre aquatique de Beaupré
18. Compensation pour le transport collectif et médical en 2023
19. Financement temporaire de la TECQ 2019-2024
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

En y ajoutant les points suivants :

- demande de dérogation mineure – 712 boulevard 138 lot, 6 212 209 ;
- demande de report de date de fin – programme Fonds canadien de revitalisation des communautés.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12138)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie Noël-Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 décembre 2022 soient et sont acceptées,
telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12139)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes des session spéciales du 19 décembre 2022 soient et sont acceptées,
telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que lors de la dernière rencontre de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix, les membres ont regardé pour faire l'achat d'un nouveau camion de type pick-up au lieu d'une location comme en 2022. Aussi, suite à diverses problématiques au niveau d'un des refuges, les membres du comité se questionnent à savoir s'ils feront des rénovations à ce refuge ou s'ils opteront pour en construire un nouveau. De plus, la construction du nouveau refuge du côté du Massif est terminée et celui-ci est mis en location déjà depuis la mi-décembre.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'elle a participé à une formation en gouvernance donnée par l'organisation de l'OMH de la Côte-de-Beaupré et que la prochaine rencontre du comité se tiendra le mardi 17 janvier. Elle mentionne également qu'elle a participé à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier dernier.

4. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (Rés. # 12140)

Considérant que, par sa résolution numéro # 11862, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil municipal doit, après consultation du Président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le Président d'élection, le Conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 2 875 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 875 \$ pour l'exercice financier 2023.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2023.

5. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2023 (Rés. # 12141)

Considérant le budget 2023 qui a été adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2023 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

M. Marc Lachance, Directeur général	74 943,03 \$ / an ;
Mme Sylvie Verreault	32,76 \$ de l'heure ;
Mme Stéphanie Létourneau	34,98 \$ de l'heure ;
Mme Gabrielle Leclerc	28,84 \$ de l'heure ;
M. Bruno Lachance, contremaître	29,47 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin	26,80 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin (remplacement contremaître +1,50 \$ l'heure)	28,30 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain	23,61 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt	18,15 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'employé voirie)	18,15 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (employé voirie)	23,61 \$ de l'heure ;
Surnuméraire en déneigement	21,25 \$ de l'heure ;
M. Guillaume Thibault (garde déneigement jusqu'au 15 avril)	950,00\$ / semaine.

6. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2023 (Rés. # 12142)

Considérant le règlement # 548-2022 adopté le 7 février 2022 pourvoyant à déterminé le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que, selon ce règlement, il est prévu une augmentation de rémunération aux élus municipaux équivalent au taux d'augmentation de la majorité des employés pour cette même année ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe la rémunération des élus municipaux selon celle de 2022 majorée de 3 % et ce, autant pour la portion de salaire que celle de l'allocation.

7. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2023
(Rés. # 12143)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023 au coût de 983,13 \$ incluant l'assurance et les taxes.

8. DÉPÔT DU BILAN FINANCIER 2022 DU JOURNAL LE MONTAGNARD ET PAIEMENT DU VERSEMENT 2023 (Rés. # 12144)

Considérant le dépôt devant le Conseil municipal du bilan financier 2022 du Journal Le Montagnard ;

Considérant qu'il est prévu au budget courant le versement annuel d'une somme au journal Le Montagnard ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement d'une somme de 1 250 \$ au Journal Le Montagnard pour assurer les activités de celui-ci pour l'année 2023.

9. DEMANDE DE SALLE GRATUITE
Bibliothèque Emma-Duclos (Rés. # 12145)

Considérant la demande effectuée par la bibliothèque Emma-Duclos, en lien avec l'organisation d'une activité de type pièce de théâtre offerte aux citoyens de la Municipalité, qui aura lieu le 5 mai prochain ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser l'utilisation gratuite de la grande salle des loisirs le 5 mai 2023 à la bibliothèque Emma-Duclos pour la tenue de leur activité spéciale.

10. ACHATS DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LA MACHINERIE DES TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 12146)

Considérant que la machinerie que les travaux publics utilise se doit d'être bien entretenue et en bon état de fonctionnement ;

Considérant les différentes demandes et recherches que le responsable des travaux publics a effectuées afin de faire l'achat de certaines pièces au niveau de la machinerie dont nous devons prévoir le remplacement ;

Considérant qu'il était prévu ces dépenses au budget courant de 2023 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier à faire l'achat de ces équipements pour la machinerie des travaux publics :

- deux (2) pneus avant pour la niveleuse au prix total de 2 967,46 \$ plus taxes ;
- un (1) ensemble de supports et ailes avant pour la pépinière au prix total de 2 170,55 \$ plus taxes ;
- un (1) bloc de branchement rapide arrière pour la pépinière au prix total de 2 532,76 \$ plus taxes ;
- un (1) panier poussoir pour le TV-145 au prix total de 11 328,63 \$ plus taxes.

11. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement # 3 (Rés. # 12147)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 3 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement # 3 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 233 884,77 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN Attestation de fin des travaux et reddition de comptes (Rés. # 12148)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une lettre d'acceptation le 18 février 2022 afin d'effectuer des travaux de réfection du chemin du Curé en lien avec le programme PAVL - volet Soutien, projet CUV88633, pour un montant maximal de 305 000 \$;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du programme d'aide PAVL ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes pris sur le site web du ministère ;
- les factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- une résolution municipale attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité ou un certificat provisoire des travaux émis par un ingénieur ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports.

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS VOLET PPA-ES
Attestation de fin des travaux et reddition de comptes (Rés. # 12149)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une lettre d'acceptation le 4 juin 2021 afin d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin du Curé en lien avec le programme PAVL – sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES), projet # 00030709-1-21005(03)-2021-04-20-50, pour un montant de 25 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses d'un montant de 580 847,86 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

14. PROGRAMME PRIMADA

Signature du protocole d'entente (Rés. # 12150)

Considérant le protocole d'entente rédigé et transmis à la Municipalité en lien avec le programme d'aide financière PRIMADA pour lequel la Municipalité a été acceptée pour un montant de 100 000 \$;

Considérant que les élus municipaux ont pris connaissance de ce protocole d'entente ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de signer le protocole d'entente rédigé et soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorise le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc Lachance à signer cette entente ainsi que tout document en lien avec celle-ci.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment principal, lot 6 212 645, 316 rang St-Elzéar (Rés. # 12151)

Considérant la demande de permis formulée par la propriétaire du lot 6 212 645 situé au 316 rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande de permis vise la rénovation d'un bâtiment principal, soit le changement de volumétrie par la modification du toit ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone H-32, aux abords du rang St-Elzéar ;

Considérant que la rénovation d'un bâtiment principal, soit l'agrandissement, le changement de volumétrie, l'ajout d'un étage ou le rehaussement d'un toit, sur tout terrain compris dans la zone H-32 (rang St-Elzéar), est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que les travaux de rénovation projetés respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 10 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de rénovation en zone PIIA faite par la propriétaire du lot 6 212 645 visant à changer la volumétrie, par le rehaussement du toit, au 316 rang St-Elzéar.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement de terrain avec remaniement de sol (Rés. # 12152)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du rang St-Léon (terres du Séminaire de Québec) sur les lots 6 211 886, 6 211 887, 6 211 926, 6 211 927, 6 211 928, 6 213 431, 6 427 285, 6 427 286, 6 427 287, 6 427 288, 6 427 289, 6 427 290, 6 427 291 et 6 427 292 ;

Considérant que la demande de permis vise à aménager un nouveau chemin d'accès pour le projet éolien Des Neiges - secteur Sud impliquant le remaniement du sol sur plus de 700 m² en bassin versant ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone F-70, soit dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne ;

Considérant que la construction, tout ouvrage ou tous travaux impliquant le remaniement du sol sur une superficie égale ou supérieure à 700 m², pour tout terrain compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 11.2-6 ;

Considérant que le règlement prévoit que les travaux projetés doivent être réalisés en tenant compte des critères suivants :

- l'aménagement du site et des infrastructures devra être planifié de façon à réduire les surfaces imperméables et favoriser l'infiltration des eaux de surface ;
- la planification et la gestion des voies d'accès et des aires affectées par les travaux doivent être encadrées durant la construction ;
- minimiser les problèmes d'érosion de surface sur les sites de construction généralement dus au décapage et à l'excavation des sols ;
- les eaux de ruissellement ne doivent pas éroder les zones mises à nu et mobiliser les sédiments à l'extérieur du chantier, dans le réseau hydrographique ou le réseau routier. Lorsque les eaux de ruissellement provenant d'un chantier se dirigent vers un égout pluvial, un cours d'eau et sa rive, une zone inondable, une bande de protection d'un milieu humide ou une forte pente, les regards situés dans l'axe d'écoulement des eaux doivent être protégés ;
- les endroits remaniés ou décapés devront être revégétalisés, dès la fin des travaux ;

Considérant que le demandeur a obtenu une autorisation ministérielle N/Réf. : 7470-03-00432-01 402183679, autorisant :

- La construction d'un chemin d'accès d'une longueur d'environ 9 kilomètres. Il nécessitera la construction de 7,1 kilomètres de nouveaux chemins et la réfection de 2,13 kilomètres de chemins forestiers existants. Son emprise aura entre 30 et 42 mètres de largeur. La surface de roulement sera de 10 mètres. Les travaux comprennent également la mise en place de ponceaux et la construction d'un pont afin de traverser la rivière Sainte-Anne.
- Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux humides de type marais, marécage et tourbière sur une superficie de 4 628 m² et des milieux hydriques de type littoral, incluant des milieux humides riverains, sur une superficie de 3 988 m² et des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 11 329 m².
- La réalisation du projet affectera temporairement des milieux humides de type marais, marécage et tourbière sur une superficie de 3 466 m² et des milieux hydriques de type littoral, incluant des milieux humides riverains, sur une superficie de 1 836 m² et des milieux hydriques de type rive sur une superficie de 7 359 m². Ces milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, au plus tard le 31 mai 2024.
- L'aménagement du chemin sera réalisé selon les clauses techniques particulières relativement à l'aménagement du chemin « *Clauses techniques particulières (aménagement chemin et remaniement de sol* ») contenues à l'annexe 3 des documents complémentaires de la demande d'autorisation ministérielle.

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 10 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis d'aménagement d'un chemin d'accès en zone PIIA impliquant le remaniement du sol sur une superficie supérieure à 700 m² soumis par le propriétaire étant le Séminaire de Québec sur les lots 6 211 886, 6 211 887, 6 211 926, 6 211 927, 6 211 928, 6 213 431, 6 427 285, 6 427 286, 6 427 287, 6 427 288, 6 427 289, 6 427 290, 6 427 291 et 6 427 292.

17. PROPOSITION D'INTENTION

Entente pour le Centre aquatique de Beaupré (Rés. # 12153)

Considérant que le centre aquatique de Beaupré a été construit et est en opération depuis quelques mois ;

Considérant que la Ville de Beaupré, après avoir signé une entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim, tente de trouver un terrain d'entente avec les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré afin de rendre son centre aquatique accessible à tous et les aider à défrayer les coûts d'opération dudit centre ;

Considérant que, suite à une rencontre tenue en octobre 2022, le Préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, monsieur Pierre Lefrançois, a rencontré les différentes municipalités afin de trouver des options viables pour toutes les municipalités ;

Considérant la proposition d'un projet d'entente que le Préfet a fait parvenir à la Municipalité, datée du 10 janvier 2023, afin de répartir les coûts pour chacune des municipalités et financer en bonne partie ce projet, à même les fonds réservés à des fins de développement de la MRC ;

Considérant que, dans cette proposition, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engagerait à payer à la Ville de Beaupré, un montant fixe de 15 000 \$ annuellement pendant dix (10) ans pour ce centre aquatique ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que ses citoyens aient accès au centre aquatique de Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le Préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, monsieur Pierre Lefrançois, de son accord avec la proposition d'entente qu'il a reçue et qui est datée du 10 janvier 2022.

Que le projet d'entente qui sera soumis pour signature prévoit clairement que tous les utilisateurs du centre aquatique de Beaupré, qui sont citoyens des municipalités ou villes prenantes à cette entente, paient une tarification équivalente et identique et ce, peu importe leur lieu de résidence.

Que ce projet d'entente prévoit également mettre en place un comité de suivi du centre aquatique de Beaupré où un (1) représentant, de chacune des municipalités ou villes prenantes à l'entente, soit membre ainsi qu'un représentant de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

18. COMPENSATION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET MÉDICAL EN 2023 (Rés. # 12154)

Considérant que, dans la municipalité, il y a un enjeu majeur au niveau du transport de personnes à mobilité réduite et diverses autres formes de transport pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'il est important que ces personnes puissent bénéficier d'un transport afin de se rendre à certains rendez-vous essentiels ;

Considérant que plusieurs démarches ont été effectuées par le Maire dans ce dossier afin de trouver des options viables pour la Municipalité et efficaces pour ces usagers ;

Considérant l'acceptation de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour financer une certaine compensation pour du transport collectif pour les citoyens de la Municipalité, financement à la hauteur de 10 000 \$;

Considérant que la Municipalité avait prévu un montant de 5 000 \$ sous forme d'aide à ce genre de programme au budget 2023 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le remboursement partiel de certains frais de transport à des citoyens de la Municipalité, pour l'année 2023 et ce, sous les conditions suivantes :

- que la demande puisse être faite le plus rapidement possible après avoir profité du transport ;
- que la preuve du rendez-vous médical ou essentiel soit déposée avec la demande de remboursement, si c'est possible ;
- qu'une preuve justificative des frais payés par l'utilisateur, le demandeur ou l'Association bénévole Côte-de-Beaupré accompagne la demande ;
- que le transport ainsi que la demande de remboursement doivent être faits dans l'année 2023 absolument ;
- l'utilisateur ou le demandeur devra assumer un déductible par transport soit :
 - 10 \$ pour un transport aller-retour vers Beaupré ou Sainte-Anne-de-Beaupré ;
 - 20 \$ pour un transport aller-retour vers un autre lieu.

Le reste du transport aller-retour sera payé et remboursé par la Municipalité.

Cette compensation servira également pour le type de transport suivant :

- activités ou transports reliés à une activité organisée par la Municipalité ou par une personne responsable et mandatée au nom de la Municipalité ;
- pour les frais de transport reliés au camp d'été.

La compensation et le remboursement seront possibles jusqu'à l'épuisement du montant total de 15 000 \$; soit la somme du financement reçu de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 10 000 \$ dédié au transport collectif et le montant prévu au budget courant de 5 000 \$ dédié au transport adapté.

La Municipalité se réserve le droit d'analyser, d'accepter ou de refuser toute demande dans un but d'équité ou pour toutes autres raisons.

19. FINANCEMENT TEMPORAIRE DE LA TECQ 2019-2024 (Rés. # 12155)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu un montant disponible au programme de la TECQ 2019-2024 de l'ordre d'un montant de 1 199 011 \$;

Considérant que, sur la programmation de travaux du programme, il y a deux (2) projets de grande envergure qui sont inscrits ;

Considérant que ces deux projets d'envergure imposent des dépenses à la Municipalité assez importantes ;

Considérant que ses dépenses importantes ont une grande influence sur la liquidité de la Municipalité ;

Considérant que les versements d'aide financière à recevoir du ministère seront effectués pendant la réalisation des travaux et à la fin de ceux-ci, donc seront reçus dans un avenir à court terme ;

Considérant les outils que la Caisse Desjardins offre à la Municipalité afin de financer temporairement les versements de la TECQ à recevoir par la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à la Caisse Desjardins un financement temporaire pour la TECQ 2019-2024 afin de sécuriser les paiements à faire durant les travaux et le temps que le ministère puisse effectuer les versements dus à la Municipalité.

Le montant du financement temporaire demandé est du même montant que celui octroyé au programme de la TECQ 2019-2024 soit 1 199 011 \$, mais sera versé à la Municipalité seulement sur demande et seul le montant utilisé sera considéré.

Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à faire parvenir cette résolution au responsable de notre dossier chez Desjardins avec les lettres d'annonce au programme de la TECQ 2019-2024 que la Municipalité a reçues.

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

712 boulevard 138, lot 6 212 209 (Rés. # 12156)

Considérant que le requérant a soumis une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 712 boulevard 138 et désignée par le lot 6 212 209 du cadastre du Québec, afin que soit autorisée la création d'un lot d'une largeur de 35,19 mètres alors que la réglementation applicable pour un lot sans service, situé à l'extérieur du périmètre urbain, stipule qu'un lot doit avoir une largeur minimale de 50 mètres, tel qu'exigé par le *règlement de lotissement # 498-2017* de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le tout en référence plan projet d'opération cadastrale préparé par M. Dave Tremblay, a.-g, le 2 novembre 2022 sous ses minutes 9958 ;

Considérant qu'une dérogation mineure ne devrait être octroyée que pour des situations exceptionnelles, uniquement lorsque le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation de zonage ou de lotissement, selon le cas ;

Considérant que, dans le cas où un requérant peut réaliser son projet en se conformant à la réglementation applicable (utilisation normale d'un terrain), la dérogation mineure n'est pas un outil urbanistique appropriée ;

Considérant que l'objectif de la demande est d'étendre l'aire de droit acquis sur une superficie de 5 000 m² pour séparer la résidence de la terre agricole. Le demandeur motive sa demande par le fait qu'il est impossible de réaliser le projet conformément vu l'emplacement de la résidence et le chemin d'accès de celle-ci. Il n'est pas non plus possible d'acquérir une partie de lot voisin pour atteindre le 50 mètres requis ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la nature de la demande de dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 22 novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure au 712 boulevard 138, sur le lot 6 212 209, afin d'autoriser la création d'un lot d'une largeur de 35,19 mètres au lieu de 50 mètres et plus, tel qu'exigé par le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

21. DEMANDE DE REPORT DE DATE DE FIN

Programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (Rés. # 12157)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait une demande d'aide financière au programme Fonds canadien de revitalisation des communautés auprès de Développement économique Canada et qu'elle a reçu une acceptation d'aide financière de l'ordre de 750 000 \$ pour son projet de construction du nouveau bâtiment culturel ;

Considérant l'entente qui a été signée entre les parties le 8 avril 2022 qui prévoyait que les travaux en lien avec le projet devaient être terminés au 31 décembre 2022 puis changés à l'automne 2022 pour être le 31 mars 2023 ;

Considérant que la Municipalité a entamé, aussitôt reçu les acceptations, toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir réaliser ce projet d'envergure dans les délais requis mais qu'elle ne pourra respecter la date de fin prévue du 31 mars 2023 ;

Considérant la demande que la Municipalité a fait auprès du responsable du projet chez Développement économique Canada afin de prolonger la date butoir du projet de quelques mois pour assurer la finalité du projet dans son entièreté, projet qui est en construction depuis la fin octobre 2022 et qui avance très bien ;

Considérant que, pour autoriser le report de la date de fin du programme, la Municipalité doit demander l'autorisation auprès des responsables des programmes intergouvernementaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de prolonger le délai pour la réalisation de son projet et de repousser la date de fin du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés au 31 mars 2024, tel que proposé par Développement économique Canada.

22. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service de sécurité incendie pour le mois de décembre ainsi que durant toute l'année 2022.
- Le calcul ainsi que le versement 2022 pour la redevance des matières résiduelles du ministère des Finances.
- Le procès-verbal de la rencontre du 21 novembre 2022 de la bibliothèque Emma-Duclos.

23. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12158)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2022 ainsi que du début janvier 2023 et totalisant la somme de 472 074,22 \$.

Salaires

Pér. du 04/12 au 10/12	15890,45 \$	Pér. du 11/12 au 17/12	10 722,05 \$
Pér. du 18/12 au 24/12	8 897,42 \$	Pér. du 25/12 au 31/12	8 961,43 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12159)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 55.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier